



**Séance extraordinaire du conseil municipal  
4 mai 2020 à 16 h  
Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS À DISTANCE**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
M. Daniel Cantin, conseiller municipal  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
M. Normand Leroux, conseiller municipal  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
  - 2.1 Approbation de résolution suite à l'exercice d'un droit de veto - Adjudication - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé visant les chemins du Faisan, du Geai-Bleu et du Lac-des-Becs-Scies Est (2019-GE-TR43)
  - 2.2 Adjudication - PRR 2020 en secteur non urbanisé visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-automne et Legault - Mise aux normes des chemins Doris, Lily et des Entreprises - Appel d'offres 2020-GE-TR02 - RETIRÉ
  - 2.3 Abolition et création d'un poste - Embauche - Conseiller au Service des ressources humaines
  - 2.4 Mesure disciplinaire de suspension - Employé cadre 30129
  - 2.5 Détermination de la procédure de consultation - Demandes de dérogations mineures - Projets prioritaires
- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2020-05-207 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimentement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 mai 2020 soit adopté, en retirant le point suivant :

- **2.2** Adjudication - PRR 2020 en secteur non urbanisé visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-automne et Legault - Mise aux normes des chemins Doris, Lily et des Entreprises - Appel d'offres 2020-GE-TR02

## **1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Le conseil n'a reçu, pour la présente séance, aucune question écrite du public. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

## **2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION**

2020-05-208

### **2.1 APPROBATION DE RÉOLUTION SUITE À L'EXERCICE D'UN DROIT DE VETO - ADJUDICATION - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ VISANT LES CHEMINS DU FAISAN, DU GEAI-BLEU ET DU LAC-DES-BECS-SCIES EST (2019-GE-TR43)**

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 20 avril 2020, le conseil municipal a adopté la résolution 2020-04-203, laquelle fait état du processus d'appel d'offres pour le contrat de réfection routière en secteur non urbanisé visant les chemins du Faisan, du Geai-Bleu et du Lac-des-Becs-Scies Est;

ATTENDU qu'à l'occasion de cet appel d'offres, la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

#### **Soumissionnaire et montant (taxes incluses)**

Pavages Multipro inc. 1 767 638,53 \$

Uniroc Construction inc. 1 879 846,43 \$

David Riddell Excavation-Transport  
(9129-6558 Québec inc.) 1 888 766,14 \$

LEGD inc. 1 934 868,29 \$

Duroking Construction  
(9200-2088 Québec inc.) 2 008 805,84 \$

Excapro inc. 2 023 214,85 \$

ATTENDU que le Service des travaux publics et génie a procédé à l'analyse des soumissions et recommandé l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la résolution 2020-04-203 prévoyait notamment l'adjudication du contrat de réfection routière en secteur non urbanisé visant les chemins du Faisan, du Geai-Bleu et du Lac-des-Becs-Scies Est, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Multipro inc., au montant de 1 767 638,53 \$ taxes incluses, suivant l'appel d'offres 2019-GE-TR43;

ATTENDU qu'il était impératif que certaines vérifications soient faites auprès des soumissionnaires afin de s'assurer de leur intention quant aux soumissions qu'ils avaient déposées, vu le contexte très spécifique, hors de notre contrôle, irrésistible et imprévisible de la présente pandémie;

ATTENDU qu'en date du 24 avril 2020, monsieur le Maire Jacques Gariépy a exercé son droit de veto en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) relativement à la résolution 2020-04-203;

ATTENDU que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après

avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Multipro inc., a confirmé maintenir sa soumission telle que déposée et par le fait même, a acquiescé aux termes et conditions des documents d'appel d'offres en pleine connaissance de cause, dans le contexte bien spécifique de la pandémie, en plus d'accepter toutes les charges et les modalités entourant l'accomplissement des travaux prévus au contrat, malgré que le contexte actuel n'était pas nécessairement connu au moment du dépôt de sa soumission;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve à nouveau la résolution 2020-04-203, par le fait même :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 1 767 638,53 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Multipro inc., 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour le Programme de réfection routière en secteur non urbanisé visant les chemins du Faisan, du Geai-Bleu et du Lac-des-Becs-Scies Est (2019-GE-TR43).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée de la manière suivante :

- 62 800 \$ via l'excédent accumulé non affecté;
- 19 006 \$ via l'excédent accumulé affecté;
- 68 194 \$ via le budget 2020;
- Le solde via le règlement d'emprunt 478-2019.

## **2.2 ADJUDICATION - PRR 2020 EN SECTEUR NON URBANISÉ VISANT LES CHEMINS BÉLANGER, LAC-MILLETTE, DOMAINE-PAGÉ, BEL-AUTOMNE ET LEGAULT - MISE AUX NORMES DES CHEMINS DORIS, LILY ET DES ENTREPRISES - APPEL D'OFFRES 2020-GE-TR02 - RETIRÉ**

**2020-05-209**

## **2.3 ABOLITION ET CRÉATION D'UN POSTE - EMBAUCHE - CONSEILLER AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU qu'il est requis que soit repensé le Service des ressources humaines, afin notamment de refléter la croissance de ses activités et de répondre aux nouvelles exigences légales et réglementaires;

ATTENDU la vacance au poste de directeur au Service des ressources humaines;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU la recommandation du directeur général datée du 1er mai 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abolit le poste de : «*Directeur au Service des ressources humaines*».

QUE le conseil municipal crée le poste de : «*Conseiller au Service des ressources humaines*».

QUE le conseil municipal embauche madame Catherine Robertson à titre de conseillère au Service des ressources humaines, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, incluant une période annuelle de vacances de quatre semaines et ce, dès la première année.

QUE le salaire annuel de madame Robertson soit fixé selon l'échelon 13 de la classe 5 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

2020-05-210

#### **2.4 MESURE DISCIPLINAIRE DE SUSPENSION - EMPLOYÉ CADRE 30129**

ATTENDU le rapport fait par le directeur général de la Ville, M. Jean Beaulieu, relativement à un comportement fautif d'une personne à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« la Personne visée »);

ATTENDU les faits portés à l'attention du conseil aux termes du rapport;

ATTENDU qu'entre le vendredi 17 avril 2020 et le lundi 20 avril 2020, la Personne visée a commis des fautes de négligence, de manque de jugement et d'insouciance envers les règles et la communication de celles-ci;

ATTENDU que la conduite de la Personne visée a été totalement incompatible avec le rôle d'exemplarité inhérent à son statut de représentant de l'employeur dans les relations avec les salariés, lors même que cette conduite a eu des impacts directs chez certains salariés et a causé un émoi important;

ATTENDU que la Ville a été proactive depuis le début de la crise entourant la pandémie de la COVID-19 par plusieurs actions, écrits et mesures de sensibilisation, dans le but de protéger les personnes salariées à son emploi quant aux risques associés à la COVID-19, et qu'il importe que toutes ces démarches et les valeurs qui les guident soient au cœur de l'action et des préoccupations des personnes cadres à l'emploi de la Ville;

ATTENDU les recommandations du directeur général de même que les facteurs aggravants et atténuants suggérés par lui, dont les membres du conseil municipal ont tenu compte;

ATTENDU que la Personne visée a démontré une bonne collaboration à l'enquête de même qu'une honnêteté dans ses réponses;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal impose à la Personne visée une mesure disciplinaire de suspension sans solde de 5 journées, à être purgée du lundi 27 avril au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020 inclusivement.

QUE le conseil municipal modifie la suspension administrative pour fins d'enquête et prise de décision observée par la Personne visée pendant la période du lundi 27 avril au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020 inclusivement, en la modifiant pour la mesure disciplinaire décidée.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, Jean Beaulieu, pour remettre copie conforme de la présente résolution à la Personne visée, accompagnée de tout écrit que le directeur général pourra juger pertinent.

2020-05-211

#### **2.5 DÉTERMINATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - PROJETS PRIORITAIRES**

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 prévoit que toute procédure, qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être suspendue;

ATTENDU que la procédure peut être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public si le conseil

municipal déclare les projets visés comme étant prioritaires;

ATTENDU que le terme «*prioritaire*» est utilisé au sens large et que le fait de continuer les procédures de dérogations mineures ne constitue pas une activité qui engendre des risques sanitaires ni pour la population ni pour les employés de la Ville;

ATTENDU que le conseil municipal désire tout en mettre en oeuvre afin de promouvoir la reprise économique et diminuer les inconvénients occasionnés à ses citoyens par la présente pandémie;

ATTENDU que le conseil municipal considère que le fait de solliciter des commentaires écrits aux personnes intéressées ne contrevient pas aux consignes sanitaires présentement en vigueur et permet aux personnes intéressées par les dérogations mineures de s'exprimer en toute sécurité;

ATTENDU qu'un avis public annonçant la consultation écrite a été publié dans les journaux locaux le 29 avril dernier;

ATTENDU qu'au surplus, des enseignes ont été installées devant les propriétés visées par les demandes de dérogations mineures afin que les personnes intéressées soient adéquatement informées et puissent connaître la procédure pour transmettre leurs commentaires, approbations ou oppositions;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne les dérogations mineures suivantes comme prioritaires :

1. Chemin de l'Héritage (lot 5 750 534 du cadastre du Québec) - implantation d'un garage isolé;
2. 50, avenue Aubry - implantation d'une galerie;
3. 220-226, chemin du Lac-Millette - implantation de l'immeuble;
4. Chemin de la côte Saint-Gabriel Ouest (lot 3 432 027 du cadastre du Québec) - empiètement d'un stationnement et situation du mur avant et de l'entrée principale.

QUE le conseil municipal entérine la tenue d'une consultation écrite entre le 29 avril et le 14 mai 2020 visant à ce que les personnes intéressées puissent transmettre leurs commentaires, approbations ou oppositions sur les présentes dérogations mineures.

### **3 VARIA**

#### **2020-05-212 4 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 16 h 30.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques